



EXEMPLAIRE A CONSERVER  
VOTRE N° ADHERENT :

## APPEL DE COTISATION 2026

FORESTIERS PRIVÉS DE L'AUBE  
Maison de la Forêt Privée et du Bois  
ZAC de l'Ecluse des Marôts  
10800 SAINT THIBAULT  
Tél: 03 25 72 33 77 Fax: 03 25 72 33 78  
Mail : fransyла.aube@gmail.com  
Site web : www.foretpriive-aube.fr  
Syndicat régi par la loi du 21 mars 1884

GROUPAMA Contrat N° 6G30117700'

Votre adhésion au Syndicat des Forestiers Privés vous fait bénéficier d'une assurance responsabilité civile pour tous les hectares déclarés.

ELEMENTS CONNUS DU SYNDICAT		
TYPE	Commune(s)	ha
BOIS		
TOTAL SURFACES		
AGRICOLLES		
ETANGS		

BAREME DE COTISATION	
<b>COTISATION SYNDICALE ET ASSURANCE RC</b>	
0-15 ha de bois et étang : 30 €	
>15 ha 2,15 €/ha de bois et étang plafonné à 970€	

DETAIL DE VOTRE COTISATION	
COTISATION SYNDICALE ET ASSURANCE RC	

Message Général

ATTENTION :

- 1- Les biens doivent être propriété de la personne ou de la personne morale ci-dessus désignée, sans regroupement (auquel cas, émettre des appels de cotisation spécifiques à chaque propriétaire).
- 2- Le Syndicat fait mention des biens assurés l'exercice précédent en dégageant toute responsabilité en cas d'inexactitude. Le souscripteur a la charge de mettre à jour cette liste (au besoin joindre une liste en annexe).
- 3- La souscription à l'assurance n'est prise en compte qu'à réception de l'exemplaire « à renvoyer » dûment signé et daté.

RAPPEL : L'ASSURANCE RC NE COUVRE PAS LES DÉGÂTS QUE SUBIT VOTRE FORÊT. POUR CELA, PENSEZ A VOUS ASSURER CONTRE LA TEMPÊTE ET/OU L'INCENDIE. NOUS DEMANDER UN DEVIS GRATUITEMENT.

Message personnalisé

Protection des données : Les données personnelles recueillies vous concernant sont nécessaires pour les relations que le syndicat entretient avec vous. Elle font l'objet d'un traitement automatisé. Celui-ci vous permettra de recevoir des informations (par newsletter) de Forestiers Privés de France, fédération à laquelle adhère votre syndicat. Les données personnelles vous concernant seront effacées en cas de cessation de votre adhésion, vous bénéficiiez d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification relatif à ces données. Toute demande doit être adressée au syndicat par voie postale ou électronique.



**APPEL DE COTISATION 2026**  
**EXEMPLAIRE A RENVOYER AU SYNDICAT AVEC LE REGLEMENT**  
**AVANT LE 31 JANVIER 2026**



A l'adresse suivante

**FORESTIERS PRIVÉS DE L'AUBE**  
Maison de la Forêt Privée et du Bois  
**ZAC de l'Ecluse des Marôts**  
**10800 SAINT THIBAULT**  
[fransylva.aube@gmail.com](mailto:fransylva.aube@gmail.com)

**Merci de compléter ou rectifier les renseignements ci dessous**

Nom Prénom

Groupement Forestier, SCI

## Adresse

### Adresse Mail

Tel Dom

Tel Portable

## Telecopie

**DETAILO DE VOTRE COTISATION**

**COTISATION SYNDICALE ET ASSURANCE RC**

---

---

---

---

---

---

---

**COTISATION RECALCULEE SI BESOIN**

**COTISATION SYNDICALE ET ASSURANCE RC**

Le Barème de calcul figure sur la page **TOTAL**  
"à conserver"

## **ZONE A COMPLETER**

N° ADHERENT :

POUR EFFECTUER VOTRE PAIEMENT :

- Soit par virement bancaire : FR 76 1100 6550 0002 8797 4900 145  
BIC : AGRIFRPP810, en indiquant votre numéro d'adhérent dans le libellé du virement,
  - Soit par chèque libellé à l'ordre de « FRANSYLVIA AUBE ».

Date :

**Signature :**

## EXTRAIT DU TABLEAU DES MONTANTS DE GARANTIE ET DES FRANCHISES

**Applicables aux adhérents participant au contrat RC groupe du Syndicat Fransylva 10**

NATURE DES GARANTIES	LIMITES DE GARANTIES PAR SINISTRE ET PAR ANNÉE D'ASSURANCE	FRANCHISES
<b>Responsabilité civile exploitation</b> Tous dommages confondus dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dommages matériels</li> <li>• dommages immatériels consécutifs</li> <li>• faute inexcusable</li> </ul>	16 000 000 €  5 000 000 € 500 000 € 3 000 000 € par année d'assurance	Matériels et immatériels : 10 % des dommages avec minimum 500 € maximum 3 000 € Corporels : sans franchise Faute inexcusable : sans franchise
<b>Recours des voisins et des tiers</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• dont dommages immatériels consécutifs à un dommage garanti</li> </ul>	À concurrence de 5 000 000 € dont préjudice écologique : 800 000 €  À concurrence de 500 000 €	500 €
<b>Responsabilité atteinte à l'environnement et préjudice écologique</b> Tous dommages confondus dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dommages immatériels non consécutifs</li> <li>• frais d'urgence</li> <li>• frais de défense et d'expertise</li> </ul>	800 000 €  300 000 € 80 000 € 46 000 €	Matériels et immatériels : 10 % des dommages avec minimum 1 500 € maximum 3 000 € Corporels : sans franchise Défense et expertise : sans franchise
<b>Dommages environnementaux</b> Dommages écologiques dont : <ul style="list-style-type: none"> <li>• dommages aux espèces et habitats naturels protégés</li> </ul>	300 000 €  90 000 €	Sans franchise
<b>La défense pénale et recours suite à accident</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Montants maxima des budgets amiable et judiciaire</li> <li>• Budget amiable :<ul style="list-style-type: none"> <li>- actes effectués par l'ensemble des intervenants</li> </ul></li> <li>• Budget judiciaire :<ul style="list-style-type: none"> <li>- expertise judiciaire</li> </ul></li> <li>• Action amiable ou judiciaire en cas de litiges relatifs à la location</li> <li>• Budget de l'arbitre, en cas de désaccord entre assuré et assureur (clause d'arbitrage)</li> <li>• Avocats</li> </ul>	40 000 € pour l'ensemble des litiges survenus au cours d'une même année d'assurance sans pouvoir dépasser 20 000 € par litige  1200 € par litige  3 500 € par litige Dans la limite de 2 litiges de même nature par période de 3 ans 500 € Frais sur justificatifs, honoraires dans les limites des plafonds du barème ci-dessous	Seuil d'intervention :  300 € en cas d'action amiable 1300 € en cas d'action judiciaire
<b>Litiges relevant d'une juridiction étrangère</b>	4 500 € par litige	1 500 €